

Commission de services régionaux de la Capitale
COMITÉ DE RÉVISION ET DE RAJUSTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT (CRRA)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION 25-02 (le mardi 25 février 2025, à 17 h)
CSRC – Réunion virtuelle par Zoom et diffusion sur Internet (860, rue Prospect, Fredericton, N.-B.)

MEMBRES PRÉSENTS : Lise Forbes, Danny Roy, Joey Bernard, Carmen Nason, Bobbi Hartt, Peter Dufour, Marty Forsythe

MEMBRE ABSENTE : Susan Jonah

SONT AUSSI PRÉSENTS : Lonnie Forbes, directeur des Programmes; Ashley Brown, agente d'aménagement; Charman Armstrong, agente d'aménagement; Raghav Parikh, planificateur; Mary Stone, secrétaire de séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Forsythe; appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté. »

Proposition adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par B. Hartt; appuyé par D. Roy

PROPOSITION : « Que le procès-verbal de la réunion 25-01 soit approuvé tel que présenté. »

Proposition adoptée

3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : Aucune

4. DÉROGATIONS DES AGENTES D'AMÉNAGEMENT : Lonnie Forbes présente les dérogations des agentes d'aménagement pour le mois de janvier 2025.

5. AFFAIRES NOUVELLES

Point 25-02-05

Demandeuse : Andrea McAnany

Andrea McAnany – Usage semblable ou compatible avec
Considération d'une Clinique de santé mentale comme étant semblable ou compatible
avec les usages permis dans la zone Résidentielle Un – Zone R-1 du *Règlement du Plan
rural du secteur d'aménagement de la Paroisse de New Maryland – Loi sur l'urbanisme*.

Andrea McAnany, Larry Delong, Steve Charters, Stephanie Lipsett, Sharon Charters et Chris Fulton sont présents pour ce point.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par D. Roy

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, à l'article 55(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, et au paragraphe 87(2)a) de la *Loi sur l'urbanisme* :

1. recommande au ministre des Transports et de l'Infrastructure d'approuver le prolongement d'une rue publique, Hanson Way, et la création d'une nouvelle rue publique, Eagles Lane, pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan « Lotissement A & J Estates 2024-1 », sous réserve :
 - a. que des mesures de contrôle de la poussière soient prévues pendant la construction routière, au besoin;
2. approuve les dérogations suivantes à la largeur de lots :
 - a. une dérogation de 4,498 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 2024-19 d'une largeur de 49,502 mètres à la marge de recul de Eagles Lane; et,
 - b. une dérogation de 4,498 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 2024-20 d'une largeur de 49,502 mètres à la marge de recul de Eagles Lane;
3. approuve les dérogations suivantes à la longueur d'un bloc :
 - a. une dérogation de 128,345 mètres pour prolonger Hanson Way jusqu'à une longueur de 368,345 mètres sur son côté Nord;
 - b. une dérogation de 175,011 mètres pour prolonger Hanson Way jusqu'à une longueur de 415,011 mètres sur son côté Sud.

Proposition adoptée

Point 25-02-06

Demandeur : Colton Coffey

Colton Coffey – Modalités et conditions

Considération de modalités et conditions pour l'exploitation d'un atelier de réparation automobile – un usage permis dans la zone Rurale du *Règlement du Plan rural du secteur d'aménagement du comté de York Centre – Loi sur l'urbanisme*.

Marissa Hutchins est présente pour ce point.

Proposé par B. Hartt; appuyé par M. Forsythe

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'alinéa (53(3)c)(i) de la *Loi sur l'urbanisme*, permet l'usage d'un atelier de réparation automobile sur le lot NID 75470252 dans la zone Rurale du *Règlement du Plan rural du secteur d'aménagement du comté de York Centre*, sous réserve des modalités et conditions suivantes :

1. qu'il y ait au plus sept (7) automobiles à réparer ou à faire passer l'inspection des véhicules à moteur, sur le terrain à tout moment, à l'exclusion des véhicules personnels;
2. que la propriété conserve le caractère d'une propriété résidentielle;
3. que tous les panneaux soient conformes aux dispositions applicables de l'article 3.10 du *Règlement du Plan rural du secteur d'aménagement du comté de York Centre – Loi sur l'urbanisme*, et à toute politique applicable du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
4. que le stationnement soit conforme aux dispositions applicables de l'article 3.9 du *Règlement du Plan rural du secteur d'aménagement du comté de York Centre – Loi sur l'urbanisme*;
5. que l'éclairage extérieur soit situé, disposé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation le long de la Route 104 ou les propriétaires fonciers voisins dans la jouissance raisonnable de leur propriété;
6. qu'il n'y ait pas d'élimination sur place de matières dangereuses et que toutes les matières dangereuses soient éliminées hors site par une entreprise de gestion des déchets;
7. qu'aucun véhicule abandonné ne soit entreposé sur la propriété;
8. que, dans la mesure du possible, les arbres et les arbustes existants soient maintenus autour du périmètre de la propriété;

9. que tout permis de construction nécessaire soit obtenu de la Commission de services régionaux de la Capitale – Division de la planification et du développement, avant la construction ou rénovation de tout bâtiment et ouvrage; et
10. que l'exploitation de l'atelier de réparation automobile respecte tous les règlements gouvernementaux pertinents.

Proposition adoptée

Point 25-02-07

Demandeur : Lime Auto Ltd.

Lime Auto Ltd. – Modalités et conditions

Considération de modalités et conditions pour un établissement de vente automobile – un usage permis dans la zone Rurale du *Plan rural du secteur d'aménagement de la Vallée de Nashwaak – Loi sur l'urbanisme*.

Alex Kinney est présent pour ce point.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par C. Nason

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'alinéa (53(3)c)(i) de la *Loi sur l'urbanisme*, permet l'usage d'un établissement de vente automobile sur le lot NID 75523217 dans la zone Rurale du *Plan rural du secteur d'aménagement de la Vallée de Nashwaak*, sous réserve des modalités et conditions suivantes :

- (a) que tous les panneaux soient conformes aux dispositions applicables de l'article 3.13(1) du *Règlement du Plan rural du secteur d'aménagement de la Vallée de Nashwaak – Loi sur l'urbanisme*, et aux politiques applicables du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
- (b) que l'éclairage extérieur soit situé, disposé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation le long de la route publique ou les propriétaires fonciers voisins dans la jouissance raisonnable de leur propriété;
- (c) qu'aucune automobile à vendre soit gardée à l'extérieur de la baie d'entrepôt sur la propriété;
- (d) qu'il n'y ait pas plus de cinq (5) automobiles qui soient gardées dans l'espace d'entreposable au même moment;
- (e) que l'exploitation de l'établissement de vente automobile respecte tous les règlements gouvernementaux pertinents;
- (f) que le stationnement soit conforme aux dispositions applicables de l'article 3.11 du *Règlement du Plan rural du secteur d'aménagement de la Vallée de Nashwaak – Loi sur l'urbanisme*;
- (g) que toute modification au bâtiment soit conforme aux codes de construction applicables.

Proposition adoptée

Point 25-02-08

Demandeur : Central NB Surveys

Lotissement Wood Valley Estates 2016-1, Phase 7

Considération de recommander au ministre des Transports et de l'Infrastructure d'approuver la création d'une rue publique.

Considération d'une dérogation à la longueur d'un bloc.

Proposé par D. Roy; appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement* et à l'article 55(1) de la *Loi sur l'urbanisme* :

1. recommande au ministre des Transports d'approuver la création de Andelyse Drive, sous réserve :
 - a. que le plan final de lotissement porte un avis sur la qualité de l'eau pour la présence d'arsenic et d'uranium;
2. approuve une dérogation de 354,9 mètres à la longueur du bloc du côté Ouest de Andelyse Drive afin de créer Andelyse Drive sur une longueur de 594,9 mètres entre Bonnieway Drive et Honeywood Drive; et
3. approuve une dérogation de 354,6 mètres à la longueur du bloc du côté Est de Andelyse Drive pour créer Andelyse Drive sur une longueur de 594,6 mètres entre Bonnieway Drive et Honeywood Drive.

Proposition adoptée

Point 25-02-09

Demandeur : Surtek Group Ltd.

TNT Insulation & Building Supplies Sub 2011-2 – RÉAPPROBATION MAINTENANT –
Lotissement Grandview Estates 2024-1

Considération de la création de trois nouvelles rues publiques et d'une future rue afin de desservir vingt-trois (23) lots.

Considération de dérogations à la longueur d'un bloc.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par L. Forbes

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, au paragraphe 87(2)a) de la *Loi sur l'urbanisme* et à l'article 55(1) de la *Loi sur l'urbanisme* :

- 1) recommande au ministre des Transports et de l'Infrastructure d'approuver la création de trois nouvelles rues publiques;
- 2) approuve une dérogation de 20,55 mètres à la longueur d'un bloc pour créer Higgins Street, sur une longueur de 260,55 mètres du côté Sud;
- 3) approuve une dérogation de 26,3 mètres à la longueur d'un bloc pour créer Higgins Street, sur une longueur de 266,3 mètres du côté Nord.

Proposition adoptée

Point 25-02-10

Demandeur : Eastern Land Surveys (1993) Ltd.

Lotissement A&J Estates 2024-1

Considération de la création de trois nouvelles rues publiques.

Considération de dérogations à la largeur de lots.

Proposé par B. Hartt; appuyé par M. Forsythe

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, à l'article 55(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, et au paragraphe 87(2)a) de la *Loi sur l'urbanisme* :

- 1 recommande au ministre des Transports et de l'Infrastructure d'approuver le prolongement d'une rue publique, Hanson Way, et la création d'une nouvelle rue publique, Eagles Lane,

pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan intitulé « Lotissement A & J Estates 2024-1 », sous réserve :

- a. que des mesures de contrôle de la poussière soient prévues pendant la construction routière, au besoin;
2. approuve les dérogations suivantes à la largeur de lots :
 - a. une dérogation de 4,498 mètres à la largeur d'un lot, pour créer le lot 2024-19, d'une largeur de 49,502 mètres, à une marge de retrait de Eagles Lane; et
 - b. une dérogation de 4 498 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 2024-20, d'une largeur de 49,502 mètres à une marge de retrait de Eagles Lane.
3. approuve les dérogations suivantes à la longueur d'un bloc :
 - a. une dérogation de 128,345 mètres pour prolonger Hanson Way du côté Nord sur une longueur de 368,345 mètres;
 - b. une dérogation de 175,011 mètres pour prolonger Hanson Way du côté Sud sur une longueur de 415,011 mètres.

Proposition adoptée

Point 25-02-11

Demandeur : Hughes Surveys & Consultants Inc.

Lotissement du Village de Chipman

Considération de la création de douze (12) lots sur deux rues publiques.

Considération de dérogations à la profondeur de lots, à des ouvrages et à la largeur d'une rue publique.

Rick Turner and Matt Blain sont présents pour ce point.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par D. Roy

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, au paragraphe 55(1)b) de la *Loi sur l'urbanisme*, et à l'article 88(4) de la *Loi sur l'urbanisme*, recommande à la Municipalité de Grand Lake d'approuver la création de deux rues publiques et d'une future rue, sous réserve des conditions suivantes :

1. la signature d'une entente de développement entre la Chipman Housing Authority et la Municipalité de Grand Lake avant l'estampage du plan final;
2. l'approbation des dérogations suivantes à la largeur de rues :
 - a. une dérogation de cinq mètres à la largeur de la portion de HB Avenue, d'une largeur de 15 mètres;
 - b. une dérogation de 12,38 mètres à la largeur de la portion de HB Avenue, d'une largeur de 7,62 mètres;
 - c. une dérogation de cinq mètres à la largeur de Parkview Avenue d'une largeur de 15 mètres.
3. l'approbation des dérogations suivantes à la profondeur de lots :
 - a. une dérogation de 10 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 1 d'une profondeur de 20 mètres;
 - b. une dérogation de 12,1 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 2 d'une profondeur de 17,9 mètres;
 - c. une dérogation de 10,6 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 3 d'une profondeur de 19,4 mètres;

- d. une dérogation de 6 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 4 d'une profondeur de 24 mètres;
 - e. une dérogation de 6 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 5 d'une profondeur de 24 mètres;
 - f. une dérogation de 11,8 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 6 d'une profondeur de 18,2 mètres;
 - g. une dérogation de 7,7 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 7 d'une profondeur de 22,3 mètres;
 - h. une dérogation de 13 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 8 d'une profondeur de 17 mètres;
 - i. une dérogation de 13 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 9 d'une profondeur de 17 mètres;
 - j. une dérogation de 7,3 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 10 d'une profondeur de 22,7 mètres;
 - k. une dérogation de 6,3 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 11 d'une profondeur de 23,7 mètres;
 - l. une dérogation de 6,3 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 12 d'une profondeur de 23,7 mètres; et,
4. l'approbation des dérogations suivantes à la superficie de lots :
- a. une dérogation de 96 mètres carrés à la superficie d'un lot pour créer le lot 2 d'une superficie de 594 mètres carrés;
 - b. une dérogation de 18 mètres carrés à la superficie d'un lot pour créer le lot 7 d'une superficie de 672 mètres carrés;
 - c. une dérogation de 117 mètres carrés à la superficie d'un lot pour créer le lot 8 d'une superficie de 573 mètres carrés; et,
 - d. une dérogation de 12 mètres carrés à la superficie d'un lot pour créer le lot 9 d'une superficie de 678 mètres carrés.

Proposition adoptée

Point 25-02-12

Demandeur : SurTek Group Ltd.

Lotissement English Settlement 2025-1

Considération de la création d'un lot sur un droit de passage privé de 20 mètres de largeur.

Proposé par C. Nason; appuyé par M. Forsythe

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, approuve un droit de passage privé de 20 mètres de largeur pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan provisoire intitulé « Lotissement English 2025-1 », sous réserve :

- a) que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit de passage privé »,
- b) que la zone tampon de trente mètres des terres humides et du Middle Branch Nashwaaksis Stream, soit indiquée sur le plan final et que la déclaration suivante y soit ajoutée : « Cette zone est assujettie au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* (90-80) de la *Loi sur l'assainissement des eaux* ».

Proposition adoptée

Point 25-02-13

Demandeur : SurTek Group Ltd.

Lotissement Moss and Sons Ltd. 2025-1

Considération de la création d'un lot sur deux droits de passage privés de dix mètres de largeur.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par D. Roy

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, approuve deux droits de passage privés de dix mètres de largeur pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan intitulé « Lotissement Moss and Sons Ltd. 2025-1 », sous réserve :

- a) que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit de passage privé »,
- b) que la zone tampon de trente mètres de Dunbar Stream, soit indiquée sur le plan final et que la déclaration suivante y soit ajoutée : « Cette zone est assujettie au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* (90-80) de la *Loi sur l'assainissement des eaux* »;
- c) que le plan final de lotissement porte un avis indiquant ce qui suit : « Les bâtiments sont interdits sur les pentes supérieures à 20 % et à moins de cinq mètres du bord supérieur de ces pentes, sauf si un ingénieur ou un architecte peut démontrer que le site se prête à l'aménagement proposé ».

Proposition adoptée

Point 25-02-14

Demandeur : Skyline Surveys Geomatics Ltd.

Lotissement Fontaine 2025-1

Considération de la création d'un lot sur un droit de passage privé de six mètres de largeur.

Proposé par B. Hartt; appuyé par M. Forsythe

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, approuve un droit de passage privé existant de six mètres de largeur, pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan intitulé « Lotissement Fontaine 2025-1 », sous réserve :

- a. que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit de passage privé »,
- b. qu'une entente de droit de passage pour traverser le lot NID 60199684 soit présentée avec le plan final de lotissement.

Proposition adoptée

Point 25-02-15

Demandeur : Hughes Surveys & Consultants Inc.

Lotissement Osachuk

Considération de la création de cinq lots sur un chemin privé, qui sera détenu et entretenu par une association routière.

Considération d'une dérogation à la largeur d'un lot.

Jamin Osachuk est présent pour ce point.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par D. Roy

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, et au paragraphe 55(1)b) de la *Loi sur l'urbanisme* :

1. approuve un chemin privé de 10 mètres de largeur pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan « Lotissement Osachuk », sous réserve :
 - a) que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit de passage privé »;
 - b) que la zone tampon de trente mètres du cours d'eau et du lac soit indiquée sur le plan final et porte la note suivante : « Cette zone est assujettie au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* (90-80) de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* ».
 - c) que le chemin privé soit détenu et entretenu par une association routière;
 - d) que le chemin privé soit subdivisé et enregistré en tant qu'un seul lot pendant la première phase du développement;
 - e) qu'une évaluation favorable de la ligne de visée pour le lot 25-05 soit exécutée avant que le plan final ne soit estampé; et
 - f) qu'un nouveau nom de rue soit approuvé auprès de NB911 avant l'estampage du plan final.
2. approuve les dérogations suivantes :
 - a. une dérogation de 44 mètres de largeur pour la largeur d'un lot afin de créer le lot 2505 sur une largeur de 10 mètres; et
 - b. une dérogation de 44 mètres de largeur pour la largeur d'un lot afin de créer le chemin privé sur une largeur de 10 mètres.

Proposition adoptée

Point 25-02-16

Demandeur : Eastern Land Surveys

Lotissement Crabbe Mountain View 23-1 – Nouvelle approbation
Considération de la création de dix-sept lots sur un accès privé.
Considération de dérogations à la largeur de lots.

Proposé par D. Roy; appuyé par M. Forsythe

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, conformément à l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, et au paragraphe 55(1)b) de la *Loi sur l'urbanisme*, approuve un accès privé de 20 mètres de largeur pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan provisoire intitulé « Lotissement Crabbe Mountain View 23-1 », sous réserve:

1. que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Accès privé »;
2. que le plan final de lotissement comporte un avis de qualité de l'eau pour l'arsenic et le chlorure;
3. qu'il y ait approbation des dérogations suivantes à la largeur de lots :
 - a. une dérogation de quatre mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 23-10 sur une largeur de 50 mètres;
 - b. une dérogation de 15 mètres à la largeur d'un lot pour créer le lot 23-9 sur une largeur de 39 mètres, et,

- c. une dérogation de 34 mètres à la largeur d'un lot pour créer un « accès privé » sur une largeur de 20 mètres.
4. que la zone tampon de trente mètres du cours d'eau soit indiquée sur le plan final et que la note suivante y soit ajoutée : « Cette zone est assujettie au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides (90-80)* – *Loi sur l'assainissement de l'eau* »;
5. qu'une entente avec une association de propriétaires de chemin soit présentée au moment de l'estampage du plan final;
6. qu'un nouveau nom de rue soit approuvé et enregistré auprès de NB911 avant l'estampage du plan final; et
7. que l'accès privé (chemin) soit conçu par un ingénieur professionnel autorisé à pratiquer au Nouveau-Brunswick. La conception devrait tenir compte des éléments suivants, sans s'y limiter :
 - a) les matériaux de construction;
 - b) les matériaux de surface;
 - c) la profondeur et l'épaisseur des diverses couches de matériaux;
 - d) le compactage de la route, les pentes, la largeur, le drainage et le dimensionnement des ponceaux;
 - e) que l'ingénieur professionnel effectue des inspections à toutes les étapes de la construction;
 - f) si le développement se fait par phases, qu'une aire de virage appropriée soit aménagée à la fin de chaque phase; et,
 - g) que l'ingénieur professionnel fournisse au personnel une lettre garantissant que l'accès privé a été construit de qualité suffisante pour permettre aux véhicules d'urgence, aux propriétaires fonciers y demeurant en permanence et aux véhicules associés à la construction résidentielle de se déplacer en toute sécurité tout au long de l'année, avant d'estamper les plans finaux de lotissement, et que la route soit construite conformément à la conception de l'ingénieur.

Proposition adoptée

Point 25-02-17

Demandeur : Jamie Warren

Jamie Warren – Rezonage

Considération d'un changement de zonage cartographique faisant passer la Zone R à la Zone CIL.

Projet d'un établissement de vente d'automobiles usagées.

Jamie Warren est présent pour ce point.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale recommande que le conseil de la Communauté rurale de Sunbury-York Sud approuve le rezonage, de zone R à zone Commerce et Industrie légère - zone CIL, afin de permettre l'exploitation d'un établissement de vente d'automobiles.

Proposition adoptée

Point 25-01-18

Demandeur : Greg MacFarlane

Greg MacFarlane – Changement de zonage
Considération d'un changement de zonage cartographique, faisant passer la zone R2 et C à zone C uniquement.
Aménagement propose d'une nouvelle clinique médicale.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale recommande que le conseil de la Communauté rurale de Nackawic-Millville approuve un changement de zonage allant de zone Résidentielle multifamiliale – zone R2 à zone Noyau/zone commerciale – Zone C, afin d'aménager une clinique médicale.

Proposition adoptée

6. AJOURNEMENT

Proposé par M. Forsythe; appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, que la réunion soit levée à 18 h 38. »

Joey Bernard, vice-président du CRRA

Mary Stone, secrétaire de séance